

MAIRIE  
DE  
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMpte RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 23 AVRIL 2014

**Présents** : Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr BLANC, Mr SALLANDRE, Mme BALURIAUX Mr DI ROLLO, Mr ESPARZA, Mme GACHE, Mr GRAPOTTE, Mme GUINAND- CAPUANO, Mr MICHAUD, Mme PALLUY Mme TOUNIER, Mme VACHON.

**Absents- excusés** :

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Madame Marie-Thérèse BALURIAUX.

**Secrétaire élu** : Mme BALURIAUX

*Préambule :*

Madame le Maire propose que la séance du Conseil Municipal soit enregistrée, afin de faciliter la rédaction du compte-rendu. Aucun conseiller ne s'opposant à cette proposition, elle est validée.

Madame le Maire soumet au vote le fait de rajouter 3 points d'actualité à l'ordre du jour :

- Délégations de pouvoir
- Commission locale des Impôts directs
- Renouvellement du contrat de Pierre-Jean-PUTOD

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 15

L'ordre du jour est ainsi modifié.

**- DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE -**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, pour régler certaines affaires énumérées à cet article.

Aussi, il est proposé, pour faciliter la gestion de la Commune, de confirmer cette délégation à Madame le Maire.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Article 1 :** Madame le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ HT.
- Toute décision prise dans le cadre de ces deux délégations sera obligatoirement présentée au Conseil Municipal suivant. L'exercice de ces délégations aura lieu dans des situations.

**Article 2 :** Les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations.

### **- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS-**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints,

Considérant que la commune compte 784 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** qu'à compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

- **Pour le maire**, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 31 % de l'indice 1015

- **Pour les adjoints**, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1<sup>er</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice 1015

2<sup>e</sup> adjoint : 5,50 % de l'indice 1015

3<sup>e</sup> adjoint : 5,50 % de l'indice 1015

4<sup>e</sup> adjoint : 5,50 % de l'indice 1015

**PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget général.

**DECIDE** que ces indemnités seront versées depuis le 28 mars 2014.

**PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

**- LES COMMISSIONS CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) -**

Plusieurs personnes volontaires, extérieures au conseil municipal, doivent être présentées à cette commission.

Eliane BONNARD, Daniel CHAMPAILLER, Raymonde JURY, Thérèse RIVORY.

## **- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -**

Plusieurs personnes volontaires, extérieures au conseil municipal, doivent être présentées à cette commission. Proposition faite de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants. Cette liste de proposition permettra au directeur des services fiscaux de désigner 6 commissaires ainsi que 6 suppléants.

## **- PREPARATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA CCRC -**

**Economique / Emploi :** Lionel BLANC, Thierry SALLANDRE.

**Agriculture :** François CHAVAS, Laurence LEMAITRE.

**Environnement :** Thomas ESPARZA, Danielle VACHON, Céline GACHE.

**Communication / Info :** Isabelle GUINAND CAPUANO, Fanny PALLUY, Marjorie TOURNIER, Lionel BLANC.

**Plan Local d'Habitat :** Marjorie TOURNIER, Danielle VACHON.

**Jeunesse :** Bruno GRAPOTTE, Francis DI ROLLO, Marjorie TOURNIER.

**Petite enfance :** Fanny PALLUY, Marjorie TOURNIER.

**Finances :** Laurence LEMAITRE, Thierry SALLANDRE.

**Tourisme :** Claude BONNEL, Bruno GRAPOTTE.

**Voirie / Travaux :** Francis DI ROLLO, Frédéric MICHAUD, Claude BONNEL, François CHAVAS.

## **- DECHARGES SAUVAGES -**

La gendarmerie d'Ampuis a alerté Mme le Maire sur la présence de plusieurs décharges sauvages (épaves sur terrains privés) sur la commune. Il appartient à la municipalité de mettre en œuvre les outils adéquats pour gérer cette situation.

Plan d'action proposé :

- De l'information : par le « Fil des Haies » : expliquer ce qu'est une décharge sauvage, en quoi cela est un délit, à quoi les propriétaires s'exposent. Inviter les personnes concernées à évacuer au plus vite leurs épaves (avec date limite)
- Au-delà de la date limite, la mairie mettra en œuvre le processus juridique adéquat.

## **- CEREMONIE DU 8 MAI -**

Le rendez-vous est donné à 11h00 devant la mairie. Un défilé sera organisé jusqu'au cimetière, où une gerbe sera déposée au pied du monument aux morts. A l'issue de ce défilé un pot sera offert par la Mairie.

**- ELECTION EUROPEENNES DU 25 MAI 2014 -**

Madame le Maire propose un planning des permanences du bureau de vote à assurer pour cette journée d'élection.

**- QUESTIONS DIVERSES -**

Contrat de travail de Pierre-Jean PUTOD : Pierre-jean PUTOD est actuellement en contrat d'avenir à la Mairie, sur un poste technique, à temps plein. Il est proposé de renouveler son contrat à partir du 1<sup>er</sup> mai, dans les mêmes conditions financières (Contrat d'Avenir, prise en charge de l'Etat à 75%), pour une durée de 18 mois. Ce type de contrat implique pour la Mairie l'obligation de faire participer Pierre-Jean à un certain nombre de formations, ce que le Conseil Municipal encourage également pour contribuer à son évolution professionnelle.

Proposition validée à l'unanimité.